



Luxeuil-les-Bains, le 12 mars 2019

**A l'attention des conseillers
communautaires titulaires et suppléants**

Affaire suivie par : Sophie REINHARDT
Tél. : 03.84.40.63.01 / Fax : 03.84.93.84.15
sophie.reinhardt@paysdeluxeuil

**CONVOCATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer qu'un conseil communautaire aura lieu :

**Lundi 18 mars 2019 à 19 h 00
Salle du Conseil – Mairie de Luxeuil - 70300 LUXEUIL-LES-BAINS**

Par ailleurs, à noter l'intervention, en début de séance, du Commandant de compagnie de gendarmerie.

ORDRE DU JOUR

	Rapport n°	Objet
1	2019-034	Désignation du secrétaire de séance
2	2019-035	Approbation du compte rendu du conseil du 11/02/19
3	2019-036	Relevé des décisions du Président
4	2019-037	Débat d'orientations Budgétaires (DOB) 2019
5	2019-038	Modification règlement intérieur des accueils de loisirs
6	2019-039	Projet piscine : Fixation de la prime aux candidats admis à concourir
7	2019-040	Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de petit matériel de bureau et de papier – convention liée
8	2019-041	Modification de la composition du conseil suite au départ de Saint-Valbert en commune nouvelle
9	2019-042	Mise à jour de certaines représentations suite au départ de Saint-Valbert en commune nouvelle
10	2019-043	SPED - Transformation / Création / Suppression de poste
11	2019-044	Avenant N°2 au contrat de délégation de service public pour le transfert et le traitement des eaux usées
12	2019-045	Lancement d'une étude de restauration du Breuchin en amont de la RN57
13	2019-046	Indemnités de fonction des élus
14	2019-047	Convention de raccordement du futur siège à la fibre optique

Comptant vivement sur votre présence, et en vous remerciant en cas d'empêchement de bien vouloir prévenir Madame Sophie REINHARDT, ainsi que votre suppléant, hormis pour les communes de Froideconche, Luxeuil-les-Bains, Raddon et Chapendu et Saint-Sauveur.

En effet (article 16 règlement de l'assemblée) : « un conseiller de communauté titulaire empêché d'assister à une séance est remplacé, avec voix délibérative, par le délégué suppléant de sa commune.

Au cas où le délégué suppléant est empêché, ou dans les communes ne disposant pas de suppléant, le conseiller communautaire peut donner à un collègue titulaire de son choix, membre du conseil, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire titulaire ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Les pouvoirs dûment remplis et signés doivent être adressés au Président avant la séance ou déposés sur le bureau du Président au début de la réunion ou lors du départ des conseillers. »

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président

Didier HUA

